

Commune de BONGHEAT

Plan de Continuité d'Activité (PCA)

Pandémie COVID-19

En raison de la propagation du COVID-19 et suite au décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence, la commune de Bongheat se dote d'un Plan de Continuité de l'Activité (PCA).

Son objectif est d'organiser et d'assurer le maintien des activités indispensables au bon fonctionnement des services publics, tout en garantissant la protection de ses agents ainsi que de ses administrés.

Il convient d'anticiper les mesures de prévention essentielles.

Ces mesures sont de 3 ordres :

- **Maintenir le fonctionnement des services pendant la crise sanitaire.**
- **Protéger les agents exposés.**
- **Aider la population à faire face au mieux à cette pandémie.**

1- SERVICES INDISPENSABLES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

Référents du dispositif de crise :

- Madame Marguerite BRUNEL, Maire.

1-1 IDENTIFICATION DES MISSIONS DEVANT ÊTRE ASSURÉES :

Le PCA de la commune de Bongheat détermine les agents devant être impérativement présent physiquement du fait de la spécificité de leurs missions et les agents placés en télétravail actif avec un matériel adapté, que celui-ci soit attribué par le service ou personnel.

SERVICE ADMINISTRATIF :

- Assurer le traitement du courrier – mail,
- Assurer la continuité de la rédaction des actes administratifs et leur télétransmission au contrôle de légalité,
- Assurer le suivi des demandes d'urbanisme,
- Assurer la gestion des actes d'Etat Civil et du cimetière,
- Assurer le suivi de la comptabilité, des loyers et des charges,
- Assurer le suivi des marchés publics,
- Assurer le suivi des paies, la gestion des congés et arrêts de travail, la gestion des carrières des agents titulaires et contractuels de la commune.

SERVICE TECHNIQUE :

Mission Agent d'entretien :

- Nettoyage des locaux,
- Tri sélectif et évacuation des déchets,
- Entretien courant et rangement du matériel utilisé,
- Contrôle de l'approvisionnement en matériels et produits utilisés.

Mission Cantonier :

- Réaliser l'essentiel des interventions techniques,
- Entretien et assurer la maintenance des équipements, de la voirie et des espaces naturels,
- Gérer et maintenir en état de fonctionnement le matériel et l'outillage, entretenir les locaux techniques,
- Effectuer occasionnellement des travaux de petite manutention sur la voirie, les bâtiments et les espaces extérieurs.

1-2 SCENARII D'ABSTENTEISME PENDANT LA PANDÉMIE :

En cas de survenue d'une pandémie, la commune de Bongheat doit s'attendre à un absentéisme résultant de :

- La maladie.
- La difficulté de la garde des enfants : fermeture des écoles et des crèches.
- La garde d'un proche malade.
- La mise en quarantaine.
- Les difficultés de déplacement (défaut d'approvisionnement en carburant, ...).

Situation juridique et administrative des agents dans ce contexte :

1/ Concernant les agents malades :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la CNRACL – temps complet et temps non complet de plus de 28 h	Congés de maladie
Fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps non complet de moins de 28 h	
Contractuels	

2/ Concernant les agents dont l'enfant est malade :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la CNRACL – temps complet et temps non complet de plus de 28 h	Autorisation spéciale d'absence
Fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps non complet de moins de 28 h d'absence	
Contractuels	

3/ Concernant les agents dont le lieu de travail est fermé partiellement ou totalement :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la CNRACL – temps complet et temps non complet de plus de 28 h	Possibilités : - confier des missions dans le respect du cadre d'emploi - travail à distance - autorisation spéciale d'absence
Fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps non complet de moins de 28 h d'absence	
Contractuels	

4/ Concernant les agents devant garder leur enfant (de moins de 16 ans) dont l'établissement scolaire et/ou la structure d'accueil sont fermés :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la CNRACL – temps complet et temps non complet de plus de 28 h	Possibilités : - travail à distance - autorisation spéciale d'absence
Fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps non complet de moins de 28 h d'absence	Possibilités : - travail à distance - autorisation spéciale d'absence - arrêt de travail (
Contractuels	

1-3 CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC

La commune met en place son PCA effectif pour la période du 17 mars 2020 et jusqu'à la fin de la période de confinement imposée par décret.

Le service administratif est assuré par Madame Céline VIGNAL jusqu'au 27 mars 2020 (départ en congé maternité), et par Madame Estelle PEREIRA. Le service fonctionne en télétravail depuis 12h le 17 mars 2020.

Le service technique est assuré :

- D'une part, pour la mission d'entretien par Madame Chantal RANDON. L'agent est présent sur son lieu de travail et effectue ses horaires habituels.
- D'autre part, pour la mission de cantonnier par Monsieur Clément DARROT. L'agent est présent sur son lieu de travail à ses horaires habituels afin d'assurer ses missions indispensables à la population.

2- MESURES A PRENDRE POUR GARANTIR LA PROTECTION DES AGENTS SUR PLACE

1 – Adoption des gestes barrières recommandées par le Ministère de la Santé et l'agence Santé Publique France :

- Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon liquide ou une solution hydro alcoolique.
- Tousser ou/et éternuer dans la manche de son vêtement ou dans un mouchoir à usage unique.
- Limiter les contacts interpersonnels au maximum :
. Pas d'embrassades ou de contacts labiales

- . Pas de poignées de main
- . Maintenir une distance d'au moins 1 mètre avec toutes autres personnes
- . Limiter les possibilités de présence simultanée au même endroit
- . Privilégier l'utilisation du téléphone, du courrier électronique
- . Éviter les réunions et déplacements n'ayant pas une importance critique
- . Prévenir le cas échéant d'une éventuelle suspicion de rhume.

2 - En cas de suspicion d'une contamination par le virus chez un membre du personnel en période de pandémie :

Signes évocateurs :

- toux
- fièvre > 38°C
- courbatures
- fatigue

Mesures à prendre :

- . Isoler l'agent temporairement dans une pièce
- . Contacts inter-personnels limités
- . Appeler le médecin
- . Après son départ, aérer la pièce
- . Mise en surveillance des autres agents en cas de contamination

3- PERMANENCE DE LA MAIRIE EN CAS DE DEMANDES URGENTES

L'accueil physique au secrétariat de la mairie est fermé jusqu'à nouvel ordre. La mairie reste joignable par mail (mairie.bongheat@wanadoo.fr).

Madame le maire accepte de rencontrer sur rendez-vous et à raison d'une seule personne, un administré qui aurait une demande urgente.

Madame le maire est disponible par téléphone (06.65.51.82.93), ainsi que Monsieur VANDERCRUYSEN, le Premier adjoint (06.16.47.10.46).

Fait à Bongheat, le 31 mars 2020

Le Maire, Marguerite BRUNEL,

